

Du vingt six septembre an mil huit cent cinquante quatre, à deux heures du matin

ACTE DE MARIAGE de François Eugène Vincens **Cassy**
 âgé de trente deux ans, né à Ollioules département
 de la Var le vingt deux Janvier du mois de Janvier mil
 huit cent vingt deux profession de Cultivateur domicilié
 à Soyères département du Var fils majeur de

N° 11
 François Eugène Vincens
 Cassy
 Et
 Marie Eberies
 Augias

françois Alexandre Cassy profession de Cultivateur domicilié
 à Carqueiranne département de la Var et de Marie Claire
 Baptiste Marie sans pare. Veuf en première nocce de Adèle Bonnesignol veufve
 à Soyères département du Var mil huit cent cinquante trois

Et de Marie Eberies **Augias** sans profession
 âgée de vingt un ans, née à la Garde département de la Var
 le quatorze du mois d'août mil huit cent trente trois domiciliée
 à la Garde département de la Var fille majeure de
 François Louis Augias profession de propriétaire cultivateur
 domicilié à la Garde département de la Var

X

et de Marie Anne Orignies ouvrière domiciliée à la Garde. Sous ici
 présents en consentants des deux parts.

Les actes préliminaires sont 1° Les publications de mariage faites par M^r
 le maire de la ville de Soyères et par nous, sans opposition, les
 dimanches six et dix sept du présent mois de septembre demeurés
 affichés pendant le délai voulu par la loi.

2° Extrait de naissance du futur époux

3° Acte de naissance de la future épouse

4° Extrait d'acte de décès d'Adèle Bonnesignol veufve
 en première nocce, et future épouse

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public,
 ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1^{er} du Code civil, sur le Mariage, concernant les
 droits et les devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil,
 modifié par la loi des 17 juin, 2 et 10 juillet 1850, les futurs époux, ainsi que leur père et
 la mère de chacun des futurs époux
 ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, et le date du
 du mois de _____ mil huit cent cinquante _____ par devant
 M^r _____
 notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Eberies Augias
 l'autre François Eugène Vincens **Cassy**
 En présence de David François domicilié à la Garde
 département de la Var âgé de vingt un ans profession
 de cultivateur non parent ni allié des époux

De David Louis domicilié à Soyères, quartier de Carqueiranne
 département de la Var âgé de trente deux ans, profession
 de propriétaire, frère du futur époux

De David Joseph domicilié à la Garde
 département de la Var âgé de vingt deux ans, profession
 de propriétaire, non parent ni allié des époux

Et de Augias Pierre domicilié à la Garde
 département de la Var âgé de cinquante un ans, profession
 de cultivateur oncle germain de la future épouse

Après quoi, moi Maire Augustin Garrad maire de la commune de la Garde
 faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, si prononcé, en nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les
 futurs époux, leurs pères, leurs mères, leurs frères et leurs oncles, ainsi que par moi, le Maire, et par les
 témoins, ainsi qu'il est constaté par les signatures ci-dessous.

Cassy **Augias**
David Louis **Augias Pierre**
David Joseph **Augias Pierre**
 Louis Cassy
 Augustin Garrad
 Maires de la commune de la Garde

Augias